



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

**Arrêté municipal N° HC-2023-011
Du 24/04/23 au 24/05/2023
Arrêté de circulation temporaire
Rue Clos du Fay
Travaux de raccordement ENEDIS**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise OMEXOM, 917 rue de Cocherel, 27000 EVREUX

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement pour ENEDIS dans la **Rue du Clos du Fay**, par l'Entreprise OMEXOM, il y a lieu d'interdire le stationnement et le dépassement des véhicules à compter **du 24 avril et jusqu'au 24 mai 2023** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 24 avril et jusqu'au 24 mai 2023, il sera interdit de stationner et de dépasser les véhicules sur la **Rue du Clos du Fay** afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise OMEXON, 917 rue de Cocherel, 27000 EVREUX.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **HOULBEC-COCHEREL**

ARTICLE 7 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de **HOULBEC-COCHEREL** sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr ANTOINE Nicolas, Entreprise OMEXON, 917 rue de Cocherel, 27000 EVREUX.

Houlbec-Cocherel, le 13 avril 2023

Le Maire
Serge FONTAINE